

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° /2020

La Présidente du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006.1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 29/06/2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme BOTET Marianne	Adjoint Administratif - Echelon n°7	01/01/2020

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le : 13/08/2020

Fait à Perpignan
Le, *du 08.2020.*

L'autorité territoriale

Syndicat Mixte pour la Protection et
la Gestion des Nappes Souterraines
de la Plaine du Roussillon
1 impasse de la Vigneronne - 66000 PERPIGNAN
Tél: 04 68 57 73 43
email: contact@nappes-roussillon.fr

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur du Syndicat Mixte
protection et gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon


Hichem TACHRIFT